

FONDS DE PLACEMENT GARANTI SUN LIFE

VUE D'ENSEMBLE DES PRODUITS

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

 Placements mondiaux
Sun Life

Fonds de placement garanti (FPG) Sun Life

VUE D'ENSEMBLE DES PRODUITS

	Objectifs des Clients	Âge maximal pour les dépôts de primes [*]	Garantie à l'échéance ¹	Garantie au décès ¹	Réinitialisations [*]	Revenu garanti à vie ²	Dépôt minimal	Dépôt maximal	Tarifs Gestion privée	Nombre de fonds	RFG (sauf fonds du marché monétaire)	Part maximale de fonds d'actions
Solutions FPG Sun Life – série Placement Personnes âgées de 25 à 90 ans. Clients qui veulent se constituer une épargne.	<ul style="list-style-type: none"> • Occasions de croissance grâce à une exposition maximale aux actions • Accès aux fonds¹ 	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 90 ans FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR – 90 ans	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans)	75 % des dépôts	Aucune	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 500 \$ • Dépôts subséquents de 100 \$ • PB de 50 \$ • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 250 000 \$ dans des unités admissibles aux Tarifs Gestion privée	Environ 60	Environ 1,25 à 3,20 %	100 % de fonds d'actions
Solutions FPG Sun Life – série Succession Personnes âgées de 50 à 80 ans. Clients qui se préparent ou qui sont à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance et protection de la valeur de la succession • Planification de la succession à un prix raisonnable • Accès aux fonds¹ 	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 80 ans FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR – 80 ans	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans)	100 % des dépôts	<ul style="list-style-type: none"> • Réinitialisations automatiques annuelles de la garantie au décès à l'anniversaire du contrat selon le rendement du marché, jusqu'à l'âge de 80 ans. 	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 500 \$ • Dépôts subséquents de 100 \$ • PB de 50 \$ • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 250 000 \$ dans des unités admissibles aux Tarifs Gestion privée	Environ 55	Environ 1,40 à 3,55 %	100 % de fonds d'actions
Solutions FPG Sun Life – série Revenu Personnes âgées de 55 à 75 ans. Clients qui se préparent ou qui sont à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> • Souhait d'un revenu garanti à vie dans les 5 ans suivant le dépôt • Accès aux fonds¹ 	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 90 ans FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR – 80 ans	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans)	75 % des dépôts	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu garanti à vie dès l'âge de 50 ans¹. • Le montant du revenu garanti à vie est basé sur les taux de revenu minimal au moment du dépôt. • Chaque année où le Client reporte la date de versement du revenu, un revenu garanti à vie supérieur est disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 25 000 \$ • Dépôts subséquents de 500 \$ • PB de 100 \$ une fois le dépôt initial effectué 	Approbation de la Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Admissible à certains avantages ¹	Fonds unique : Fonds de revenu stratégique	Environ 2,80 %	s. o.
Avantage à vie FPG Sun Life Personnes âgées de 50 à 70 ans. Clients qui prendront leur retraite dans 5 ans ou plus.	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu minimal garanti à vie • Occasions de tirer avantage des rendements favorables du marché et de la hausse des taux d'intérêt • Accès aux fonds¹ 	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 80 ans FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR – 80 ans	75 % à l'échéance du contrat (à l'âge de 105 ans)	75 % des dépôts	<ul style="list-style-type: none"> • Réinitialisations automatiques annuelles du revenu garanti à vie à l'anniversaire du contrat au cours des années précédant la date de début du versement du revenu; la réinitialisation du revenu est fonction du rendement favorable du marché et de la hausse des taux d'intérêt. • Une réinitialisation supplémentaire a lieu lors du choix du revenu afin de cristalliser éventuellement un revenu garanti à vie supérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu garanti à vie dès l'âge de 50 ans¹. • Le montant du revenu garanti à vie est basé sur les taux de revenu minimal au moment du dépôt. • Les réinitialisations peuvent augmenter encore le revenu garanti à vie si le rendement des marchés est favorable et les taux d'intérêt sont en hausse. • Chaque année où le Client reporte la date de versement du revenu, un revenu garanti à vie supérieur est disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt initial de 25 000 \$ • Dépôts subséquents de 500 \$ • PB de 100 \$ une fois le dépôt initial effectué • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 250 000 \$ dans des unités admissibles aux Tarifs Gestion privée	Environ 40	Environ 2,50 à 4,05 %	Environ 70 % de fonds d'actions
Protection FPG Sun Life Clients qui souhaitent épargner pendant 15 ans ou plus. À NOTER : Il n'est plus possible de vendre de nouveaux contrats Protection FPG Sun Life à effet du 1 ^{er} juin 2021. Les dépôts continuent d'être acceptés dans les contrats existants. Les caractéristiques et les garanties des contrats existants ne changent pas.	<ul style="list-style-type: none"> • Souhait d'investir sur le marché • Accès aux fonds¹ 	REER/CRI/RER immobilisé/REIR – 71 ans Non enregistré/CELI – 80 ans FERR/FRV/FRRI/FRVR/FRRR – 80 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des dépôts effectués au cours de la première année avant la date d'anniversaire du contrat et 75 % des dépôts par la suite. • La date de la garantie à l'échéance est 15 ans après le dépôt initial ou à partir de la date de la réinitialisation la plus récente. • À la fin de la période de 15 ans, le contrat peut être renouvelé et la garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués au cours de la première année après la réinitialisation ou le renouvellement. • La garantie à l'échéance passe à 75 % si, au moment du renouvellement, il reste moins de 15 ans avant l'échéance du contrat. • Le contrat arrive à échéance à l'âge de 100 ans. <p><i>Les réinitialisations et les renouvellements de contrat reportent la date de la garantie à l'échéance. Consultez la section relative aux réinitialisations.</i></p>	100 % des dépôts	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à quatre réinitialisations de la garantie à l'échéance par an, à la demande du Client, selon le rendement du marché jusqu'à l'âge de 80 ans. • Les réinitialisations reportent de 15 ans la date de la garantie à l'échéance. • Réinitialisations automatiques annuelles de la garantie au décès à l'anniversaire du contrat selon le rendement du marché, jusqu'à l'âge de 80 ans. 	Aucun	Il n'est plus possible de vendre de nouveaux contrats Dépôts minimums dans les contrats existants : <ul style="list-style-type: none"> • Dépôts subséquents de 500 \$ • PB de 50 \$ • 5 000 \$ dans le fonds APSF 	Approbation de la Sun Life requise avant tout dépôt de 1 000 000 \$ ou plus	Valeur de marché minimale de 250 000 \$ dans des unités admissibles aux Tarifs Gestion privée	Environ 20	Environ 2,30 à 4,30 %	100 % de fonds d'actions

Légende

APSF : achats périodiques par sommes fixes

CELI : compte d'épargne libre d'impôt

CRI : compte de retraite immobilisé

FERR : fonds enregistré de revenu de retraite

FPS : frais payables à la souscription

FRRI : fonds de revenu de retraite immobilisé

FRRR : fonds de revenu de retraite réglementaire

FRVR : fonds de revenu viager restreint

FRV : fonds de revenu viager

FSD : frais de souscription différés

FSR : frais de souscription réduits

RCC : Récupération de commission - conseiller

RER immobilisé : régime d'épargne-retraite immobilisé

REER : régime enregistré d'épargne-retraite

REIR : régime d'épargne immobilisé restreint

RFG : ratio des frais de gestion

PB : prélèvement bancaire

Pour en savoir plus, visitez notre site : placementsmondiauxsunlife.com

¹ Dans tous les cas, âge au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint cet âge.

Détail de la rémunération⁵

Option de frais de souscription	Fonds à intérêt quotidien et fonds du marché monétaire		Fonds de titres à revenu fixe		Tous les autres ⁶	
	Commission pour ventes	Commission de suivi	Commission pour ventes	Commission de suivi	Commission pour ventes	Commission de suivi
FSD	0 % ⁷	0,0 %	5 %	0,25 %	5 %	0,50 %
FPS	0 %	0,10 %	0 à 5 %	0,50 %	0 à 5 %	1 %
FSR	0 % ⁷	0,0 % ⁸	2,50 %	0,25 % ⁸	2,50 %	0,50 % ⁸
RCC	0 % ⁷	0,10 % ¹⁰	3 %	0,50 % ¹⁰	3 %	1 % ¹⁰
Catégorie F	S'applique aux comptes à honoraires détenus par un propriétaire apparent; le distributeur facture la commission séparément du contrat de fonds distincts.					

Option de frais de souscription	Commission pour ventes	Frais de service
Catégorie O	0 à 5 %	0 à 1 % ⁹

¹ Les retraits ont une incidence sur la valeur des garanties du contrat.

² Pour les fonds immobilisés, si le revenu garanti à vie est supérieur au paiement maximal du FRV, les Clients pourraient ne pas avoir la possibilité de retirer le plein montant du revenu garanti à vie. Reportez-vous à la notice explicative et au contrat pour obtenir plus de renseignements.

³ La date de début du versement du revenu peut faire l'objet de restrictions d'âge en fonction du type d'enregistrement du contrat.

⁴ Si le Client détient d'autres unités admissibles aux Tarifs Gestion privée, la valeur de marché des unités de la série Revenu est comprise dans la valeur de marché totale des unités admissibles aux Tarifs Gestion privée. Cependant, les unités de la série Revenu ne sont pas admissibles à la réduction des frais de gestion.

⁵ Une récupération proportionnelle de la commission s'applique si le rentier décède dans les 90 jours de la date de début du contrat.

⁶ Comprend l'intérêt quotidien du Fonds d'achats périodiques par sommes fixes Sun Life.

⁷ Aucune commission pour ventes n'est payée pour les dépôts dans ces fonds. Une commission est payée si le Client passe à des fonds à long terme.

⁸ La commission de suivi augmente et atteint le montant de la commission de suivi pour fonds avec FPS après trois ans.

⁹ T axes applicables en sus.

¹⁰ Aucune commission de suivi n'est versée les deux premières années.

À propos de Placements mondiaux Sun Life

Placements mondiaux Sun Life offre aux Canadiens une gamme diversifiée de fonds communs de placement, de solutions de portefeuilles et de placements garantis qui leur donnent la capacité d'atteindre leurs objectifs financiers à toutes les étapes de leur vie. Nous allions la solidité de l'une des marques les plus respectées du Canada en matière de services financiers à certains des meilleurs gestionnaires d'actifs du globe en vue d'offrir une plateforme de placements vraiment mondiale. Pour en savoir plus, visitez le site placementsmondiauxsunlife.com ou suivez-nous sur Twitter @SLGI_Canada (en anglais seulement).



Pour en savoir plus, communiquez avec votre équipe des ventes de produits de gestion de patrimoine ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au **1-844-374-1375**

Écrivez à soutien.patrimoine@sunlife.com

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life).

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2021. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.

